# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### Acheteur

Direction départementale des territoires de l'Ain (DDT01)

# Représentant de l'acheteur (RA)

La Préfète

# Objet de la consultation

DDT01\_Mvt-Albarine

# Remise des offres

Date et heure limites de réception : 7 décembre 2025 à 16h00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

Domaine PI juin 2019 06/11/2025

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

# **SOMMAIRE**

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire	<u>4</u>
2-4. Variantes	<u>4</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	<u>4</u>
2-6. Cadre de la négociation	<u>4</u>
2-7. Délai de réalisation	<u>4</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	<u>4</u>
2-9. Délai de validité des offres	<u>4</u>
2-10. Propriété intellectuelle	<u>4</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	<u>5</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales	<u>5</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	<u>5</u>
3-1. Solution de base	<u>5</u>
3-2. Variantes	<u></u>
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMOFFRES	
4-1. Sélection des candidatures	<u>9</u>
4-2. Jugement et classement des offres	<u>9</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	<u>11</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	<u>11</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	<u><u>12</u></u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

#### ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

L'étude des aléas mouvements de terrain sur le secteur de l'Albarine.

Le périmètre d'étude concerne les communes suivantes : Argis, Chaley, Conand, Oncieu, Saint-Rambert-en-Bugey et Tenay

Son but est de définir le niveau des aléas afin de créer des plans de prévention des risques naturels ou modifier ceux existants sur les dites communes.

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique (CCP).

#### ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

# 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

# 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Connaissance et étude des aléas
Tranche optionnelle 1	Assistance à la rédaction d'un PPR
Tranche optionnelle 2	Assistance après enquête publique

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur tranches optionnelles.

#### 2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu:

- soit avec une entreprise unique;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

#### 2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

# 2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

# 2-6. Cadre de la négociation

Sans objet.

#### 2-7. Délai de réalisation

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixé(s) dans l'acte d'engagement.

#### 2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

#### 2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

# 2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

# 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

#### 2-12. Clauses sociales et environnementales

Conformément aux articles L.3-1, L.2111-3, L.2112-2 et L.2112-2-1 du Code de la commande publique, le présent marché intègre des clauses environnementales et sociales adaptées à la nature du marché et décrites à l'article 1-7.6 du CCAP.

Ces considérations participent à l'objectif de développement durable de la commande publique.

Elles ne font pas l'objet d'une pondération spécifique dans les critères d'attribution, dès lors qu'elles relèvent de l'exécution du marché.

#### ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

#### 3-1. Solution de base

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Tableau de référence des opérateurs, à compléter (1\_TableauReference.ods);
- Plan du périmètre d'étude (2 PerimetreEtude-A0.pdf) ;
- Plan de secteurs spécifiques (3\_SecteursSpecifiques.gpkg);
- Plan des pentes de relief (4\_Pentes\_AmbronayConand,tif).

# **3-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### dans un sous dossier:

#### Situation juridique - références requises :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site :

https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/reglementation-de-la-commande-publique/formulaires-de-la-commande-publique;

- \* La forme juridique du candidat ;
- \* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- \* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- \* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance d'encadrement sur les trois dernières années ;
- \* La liste du personnel affecté à cette mission avec leur expérience ;
- \* Une description du matériel ou des équipements techniques utilisés ;
- \* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
- \* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

#### Capacité économique et financière - références requises :

- \* L'attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois ;
- \* L'attestation URSSAF (déclaration et paiement de vos cotisations et contributions sociales) de moins de 3 mois ;
- \* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

#### Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

#### A - Référence :

La présentation d'une liste des missions identiques à celle du marché, effectuées au cours des 3 dernières années et uniquement celles-ci, à l'aide du tableau fourni par le maître d'ouvrage. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

#### La candidature sera irrecevable si l'opérateur n'utilise pas le tableau fourni (RC 4-1).

#### B - Moyen humain:

- \* Effectif moyen annuel de l'opérateur pour ces 3 dernières années ;
- \* Organigramme des personnes affectées à cette mission ;
- \* L'indication des titres d'études et professionnels, du nombre d'années d'expérience, du nombre

d'années au sein de l'entité des personnes affectées à cette mission.

#### C - Moyen technique:

- \* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour réaliser les reconnaissances de terrain ;
- \* Une liste des logiciels informatiques utilisées pour les modélisations.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

En l'absence d'un des documents demandés ci-dessus la candidature sera déclarée incomplète et irecevable (RC 4-1).

## dans un autre sous dossier :

#### - Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire;
- Le cahier des clauses techniques particulières approuvé et signé;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le détail estimatif.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 5 de l'acte d'engagement.

#### - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note méthodologique indiquant les principales mesures prévues pour assurer la mission.
- Cette note présentera au moins les points suivants :

- organisation générale de l'étude,
- moyens humains dédiés à cette mission,
- moyens techniques mis en œuvre pour l'exécution de la mission,
- échéancier précis et détaillé des tranches ferme et optionnelles avec le type de personnel chargé de la mission,
- méthode de recherche d'informations historiques,
- type de compte rendu de recueil des données,
- description des visites de terrain (rencontres avec les élus et les particuliers, connaissance du territoire, localisation des aléas...),
- technique et justification des méthodes envisagées pour caractériser les différents aléas,
- méthodes utilisées pour faciliter la compréhension des rendus,
- moyens et méthodes de présentation des rendus aux élus et au public.

## <u>3-1.3.</u> Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

#### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 10 de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

#### 3-2. Variantes

Sans objet.

# ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

## 4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées conformément des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP.

# 4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées conformément aux articles R.2152-1 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ciaprès, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique sera évaluée au regard de :	60
- moyen humain dédié à la réalisation de la prestation 5%,	
- moyen technique au regard des outils utilisés pour les	
reconnaissances de terrain 2%,	
- moyen technique au regard des outils utilisés pour la modélisation	
informatique 2%,	
- échéancier global et planning pour chaque étape 10%,	
- méthode de recueil des données historiques (enquête, contacts avec	
les élus, les citoyens) 10%,	
- rendu des données historiques (fiche de présentation, archivage)	
5%,	
- méthode d'appropriation du périmètre d'étude au regard de la	
parfaite connaissance du territoire à étudier (visite de terrain,	
reconnaissance des zones) 5%,	
- caractérisation de l'aléa éboulements (chutes de pierres et de blocs)	
15%,	
- caractérisation des glissements de terrain, coulées de boues et	
fluages 15%,	
- caractérisation des affaissements et effondrements karstiques ou non	

Critère d'attribution	Pondération
15%,	
- aide à la compréhension des rendus et communication 8%,	
-adaptation des présentations aux personnes non initiées pour en	
faciliter la compréhension 8%.	
Le prix des prestations ;	40

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

#### <u>4-2-1</u> Evaluation de la valeur technique

Chaque critère de la valeur technique sera évalué selon le barème suivant :

sans réponse = 0 ; insuffisant = 1 ; moyen = 2 ; bien = 3 ; très bien = 4

A cette évaluation correspondra une note Ni=Ei\*(60/p%).

Chaque note Ni sera additionnée pour calculer la note technique Ti.

#### <u>4-2-2</u> Note de la prestation

La note est obtenue avec le calcul suivant :

 $Pi = 40 * (Pm/Pc)^2$  ou Pm = prix minimum et Pc = prix du candidat

# La note permettant le classement de l'offre est le résultat de l'addition de Ti et Pi.

#### 4-2-3 Erreurs d'écriture ou mathématique

- **x** Dans le cas d'une erreur au bordereau des prix entre le prix en lettre et le prix en chiffre, le prix en lettre sera retenu.
- *x* Dans le cas d'une erreur de report du prix unitaire seraient constatées entre le bordereau des prix et le détail estimatif, le prix indiqué en lettre au bordereau des prix sera retenu.
- *x* Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le détail estimatif le calcul sera rectifié. Ce nouveau montant sera pris en compte pour le jugement de l'offre.

Toutefois, si la rectification est à la baisse et si le candidat est sur le point d'être retenu, le candidat sera invité à valider ce montant.

#### <u>4-2-4</u> Décompositions et sous détail de prix

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

#### 4-2-5 Absence de document

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

#### 4-2-6 Fin de procédure

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

# 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DDT01\_Mvt-Albarine.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, odt, ods seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

# 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

#### <u>5-2-1</u> Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

#### **L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction départementale des territoires de l'Ain Unité prévention des risques 23 rue Bourgmayer CS 90410 01012 BOURG-EN-BRESSE

Copie de sauvegarde pour : DDT01\_Mvt-Albarine

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*):

« NE PAS OUVRIR »

(\* ) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### <u>5-2-2</u> Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

#### ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

M. Philippe FAURE – chargé d'études ; tel. 04 74 45 62 65